

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



17058722

Tribunal de Commerce

10 AVR. 2017

Brabant Wallon
Greffe

N° d'entreprise : **0458 113 875**

Dénomination

(en entier) : **"M.C. PLAN"**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société privée à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **AXIS PARC, rue du Fond Cattelain, 2/07, 1435 MONT-SAINT-GUIBERT**

Objet de l'acte : EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

Extrait d'un procès-verbal dressé par le notaire Patrick BIOUL, à Gembloux, le 30 mars 2017, en cours d'enregistrement.

RAPPORT

L'assemblée dispense Monsieur le Président de donner lecture du rapport de la gérance exposant la justification détaillée de l'extension proposée à l'objet social et de l'état y annexé.

Chaque associé reconnaît en avoir parfaite connaissance et en avoir reçu copie.

Dépôt du rapport

Un exemplaire de ce rapport et de la situation y annexée sera déposé, en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal, au greffe du Tribunal de Commerce de Nivelles.

PREMIERE RESOLUTION – EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée décide d'étendre l'objet social par l'adoption du texte repris au point 2° de l'ordre du jour.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts, en insérant après le 2e alinéa, le texte suivant :

«La société a aussi pour objet la réalisation, pour son compte propre, de toutes opérations foncières et immobilières et notamment :

—l'achat, la vente, l'échange, la construction, la reconstruction, la démolition, la transformation, l'exploitation, la location et la gérance de tous immeubles bâtis, meublés ou non ;

—l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location et l'affermage de tous immeubles non bâtis.

Elle peut donner à bail ses installations et exploitations ou les donner à gérer à des tiers, en tout ou en partie.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur. »

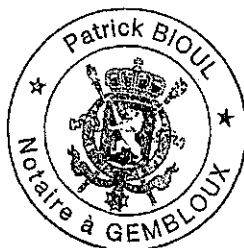
Il en sera tenu compte lors de la coordination des statuts.

TROISIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs à la gérance pour l'exécution de la résolution qui précède.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Déposés en même temps : expédition du procès-verbal, rapport du gérant et situation active et passive au 31/12/2016, statuts coordonnés.



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/04/2017 - Annexes du Moniteur belge